

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1636

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Tuffnell, Mme Gomez-Bassac, Mme Rilhac
et M. Christophe

ARTICLE 8

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Le sol souple, à compter du 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à appliquer le principe pollueur-payeur aux producteurs de sols souples. Les acteurs du sol souple sont déjà tous engagés dans des démarches de recyclage, et ce notamment pour les sols souples PVC ainsi que les moquettes. De la même façon que pour le plâtre la collecte des chutes de sols souples coûte plus cher que la mise en déchet mélangé (coût logistique).

La mise en place d'une REP sols souples serait extrêmement vertueuse pour encourager l'émergence de produits éco-conçus, réutilisables, recyclables, et faciliter la collecte sur chantier. Les notions de démontabilité (sols PVC clipsés et non collés), réemployabilité, séparabilité et recyclabilité font également sens.